

N° 7035³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

portant fusion des communes de Mompach et de Rosport

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(28.3.2017)

Par dépêche du 3 mars 2017, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des affaires intérieures lors de sa réunion du 9 février 2017.

Au texte dudit amendement étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant l'amendement parlementaire.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT

L'amendement sous avis procède à quelques rectifications d'erreurs matérielles, et tient compte de l'observation émise par le Conseil d'État dans son avis du 7 février 2017 à l'endroit de l'article 6 du projet de loi sous rubrique, dans laquelle il avait demandé aux auteurs d'adapter, „par souci d'exactitude et de clarté“, la terminologie dudit projet à celle de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

Le texte de l'amendement parlementaire n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 mars 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

